



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DU VÉSINET

N°2022/33

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DU REGISTRE

A R R E T E T E M P O R A I R E

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Ludovic MAETZ, Troisième Maire-Adjoint

Le Maire de la Ville du Vésinet,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1273-03 en date du 3 juillet 2020, portant élection des Maires Adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2020-33 du 8 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic MAETZ ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic MAETZ, Troisième Maire-Adjoint du **18 au 31 juillet 2022 inclus**, à l'effet de signer les documents et actes relevant des ressources humaines, du bien-être au travail et de la qualité, des affaires juridiques et des archives, et en l'absence des titulaires des délégations, le cas échéant, pour les secteurs du développement économique, de l'innovation et des affaires générales, de la vie culturelle et associative, des conseils de quartiers et des jumelages, de la transition écologique, du site et de l'environnement, de l'urbanisme, du cadre de vie, et pour toute décision relative aux établissements recevant du public dont le projet nécessite une autorisation prévue au Code de la construction et de l'habitation, de la sécurité publique, des mobilités et de la transformation digitale, des affaires scolaires, périscolaire, de la petite enfance et de la famille, de la communication, de l'événementiel, de la formation et de la cause animalière, du CMJ, et de la jeunesse, des sports et des associations sportives, de l'équipement, et des affaires se rapportant à la voirie, aux travaux et à l'assainissement.

Article 2 : La signature par Monsieur Ludovic MAETZ des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment.

Article 4 : La Direction générale des services de la Commune du Vésinet est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication/ notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), publié, et copie en sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait en Mairie, le 8 juillet 2022,

Le Maire,



Bruno CORADETTI

Publié le 18/07/2022